



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

MNEF

Question écrite n° 17206

## Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation de la MNEF. De récents articles de presse ont gravement mis en cause la gestion pour le moins surprenante de la mutuelle étudiante. Un yacht, un club de foot dans les Bouches-du-Rhône, des investissements immobiliers, des primes non justifiées et autres frais publicitaires surfacturés sans oublier bien entendu des salaires attribués à des élus en mal d'élection et des filiales qui au dire du président de la Mutualité française sont bien éloignées des préoccupations mutualistes et étudiantes. Cette affaire a pris un nouveau tournant avec la démission du directeur de la MNEF et l'organisation de nouvelles élections. Ces élections anticipées doivent se dérouler - au dire de la présidente de la MNEF - en septembre prochain. Outre le fait que cette date est bien surprenante puisque ces élections se dérouleront pendant les vacances universitaires (?), il lui demande ce qu'elle entend faire pour assurer la transparence la plus totale de ces élections et s'il ne lui paraîtrait pas judicieux de constituer une commission électorale indépendante afin que le processus démocratique soit irréprochable et que l'égalité de tous les candidats soit assurée.

## Texte de la réponse

La Mutuelle nationale des étudiants de France est un organisme assureur de droit privé qui est directement géré par ses membres réunis en assemblée générale. Cette instance, sous réserve de la compétence des tribunaux judiciaires, fixe souverainement la date et les modalités des élections conformément aux principes posés par le code de la mutualité et par le droit électoral commun. Le Gouvernement partage cependant le souci de l'honorable parlementaire que les mutuelles étudiantes soient gérées dans des conditions qui assurent la transparence. Aux termes de l'article L. 531-1 du code de la mutualité, le contrôle des mutuelles est effectué, dans l'intérêt de leurs membres, par la commission de contrôle des mutuelles, qui est une autorité administrative indépendante et seule compétente pour prononcer les sanctions disciplinaires à l'encontre des mutuelles. A ce titre, elle ne peut recevoir aucune instruction de la ministre de l'emploi et de la solidarité, qui ne dispose d'aucun pouvoir hiérarchique à son encontre. La ministre de l'emploi et de la solidarité peut cependant y exprimer sa position, par l'intermédiaire du directeur de la sécurité sociale, commissaire du gouvernement. Celui-ci a ainsi demandé à la commission de contrôle la désignation d'un administrateur provisoire qui serait chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement régulier de la mutuelle et d'assurer les conditions de transparence nécessaire au déroulement des élections. Lors de sa réunion en date du 3 novembre 1998, la commission de contrôle des mutuelles a décidé de ne pas nommer d'administrateur provisoire à la tête de la MNEF. Elle a en revanche décidé de diligenter un contrôle approfondi de cet organisme afin de protéger les intérêts de ses sociétaires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 17206

**Rubrique** : Économie sociale

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 20 juillet 1998, page 3960

**Réponse publiée le** : 1er mars 1999, page 1249